



Référence du dossier : BAV-511.3//

Développement des PCT A 2024

Thème spécialisé **GI / ETF**

R 300.1 – 15

Prescriptions de référence

PCT R 300.1 – 300.15



Référence du dossier : BAV-511.3//

1. Mesures nécessaires

Quelle est la raison du développement ?

L'attention portée à l'attribution des responsabilités n'a cessé de s'accroître au cours des derniers cycles de développement. Les responsabilités des entreprises de chemin de fer (en particulier l'attribution des rôles GI / ETF) sont essentiellement identifiables dans les dispositions des PCT.

Dans ce contexte, il convient de répondre à la question suivante :

Est-il suffisamment indiqué si les dispositions figurant dans les PCT s'adressent au gestionnaire de l'infrastructure (GI), à l'entreprise de transport ferroviaire (ETF) ou aux deux (entreprises de chemin de fer ; GI et ETF) ?



2. Analyse et développement

Quel est le problème ? Quelles sont les solutions possibles ?

2.1 Analyse de la situation

Conformément à l'art. 2 de la loi sur les chemins de fer (LCdF¹), les entreprises ferroviaires sont des entreprises qui construisent et exploitent l'infrastructure (GI) et effectuent des transports sur l'infrastructure (ETF).

L'attribution des dispositions des PCT à un GI ou à une ETF, respectivement aux deux, a pour objectif d'apporter un soutien à la personne responsable de l'élaboration, de la modification ou de la mise à jour des prescriptions d'exploitation.

Cet exercice n'a pas pour vocation d'être une aide pour « l'utilisateur final », à savoir le personnel opérationnel. Pour mieux identifier les règles et les dispositions qui le concerne, le collaborateur doit tenir compte notamment de la fonction qu'il exerce (voir thème spécialisé « Fonctions »).

2.2 Développement de la solution

Les PCT englobent les règles de sécurité pour tous les déplacements de véhicules sur rails et règlent dans une large mesure les interfaces entre le GI et l'ETF dans le cadre des processus d'exploitation. Les différentes dispositions sont ainsi définies de manière appropriée pour déterminer si elles s'adressent au GI ou à l'ETF.

Les points ci-après ont servi de principes pour l'attribution :

- responsabilité au niveau de l'exigence et de l'exécution
- émetteur ou récepteur de l'exigence
- compréhension du système.

Pour la compréhension du système, nombre de dispositions ont été attribuées aussi bien au GI qu'à l'ETF. À titre d'exemples :

- R 300.2 :
 - le personnel occupé sur un chantier doit connaître la signalisation des convois
 - alarme optique sur les chantiers (fig. 1001) ; le mécanicien de locomotive doit savoir que ce signal n'a aucune signification pour lui
- R 300.9 :
 - ch. 3.7 Arrêt facultatif ; disposition impliquant autant les installations de sécurité du GI par l'intermédiaire du chef-circulation que la manière de pratiquer pour le mécanicien de locomotive de l'ETF.

L'attribution de dispositions au GI n'est pas seulement utile pour l'exploitation opérationnelle mais également à des fins de planification de projets de construction.

¹ RS 742.101



Référence du dossier : BAV-511.3//

3. Proposition de solution

L'attribution des différentes dispositions s'est faite en collaboration avec la branche ; les points divergeant ont été traités. Quelques doutes ont été émis quant aux interfaces entre les activités attribuées au GI ou à l'ETF dans les gares de triage. Ces doutes proviennent du fait que ces gares de triage sont exploitées par CFF Cargo sur mandat de CFF Infrastructure. Cela n'a aucune répercussion sur les processus d'exploitation des PCT et leur attribution.

Il est également possible de filtrer les chiffres qui nécessitent le cas échéant l'élaboration d'une réglementation dans les prescriptions d'exploitation du GI ou de l'ETF.

A l'avenir, l'OFT prévoit de ne plus attribuer les chiffres des PCT au GI ou à l'ETF.

Attribution des dispositions figurant dans les PCT au GI / à l'ETF

L'attribution des dispositions figurant dans les PCT au GI ou à l'ETF a été réalisée dans un tableau Excel, sur la base des PCT A 2020. Ce tableau est disponible en pièce jointe à la présente fiche de développement.

Pièce jointe :

- Tableau d'attribution des PCT A 2024